

L'ajournement

Dans ma question, je faisais allusion à une brochure de six pages intitulée *Notes sur les responsabilités des fonctionnaires à l'égard des comités parlementaires*. Il s'agit d'un document publié par le Bureau du Conseil privé en décembre 1990.

Pour ceux qui ne connaissent pas le Bureau du Conseil privé, je dirai qu'il s'agit de la plus haute instance au Canada pour les fonctionnaires et qu'il leur donne des conseils sur le comportement à observer.

Dans ma question, je citais deux extraits de cette petite brochure. Le ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre, qui me répondait, a commencé à me faire un cours sur le comité McGrath de 1985 et ses travaux. Cela n'avait évidemment rien à voir, car cela datait de plusieurs années avant la publication de ce document. Il s'agit d'un document récent. Il n'a pas encore un an, et il a été publié sous les auspices du Bureau du Conseil privé. Il dit très clairement ce qui suit, comme on peut le lire à la page 1:

Nous avons un régime de gouvernement dit «responsable» parce que le gouvernement doit conserver la confiance de la Chambre des communes et parce que les ministres doivent rendre des comptes à la Chambre sur toutes les questions qui relèvent de leur compétence. Ils doivent rendre des comptes au Parlement et à ses comités. Ce sont les ministres qui arrêtent la politique et ce sont eux qui doivent la défendre devant la Chambre et en fin de compte devant les Canadiens.

C'est à la page 1 de ce petit dépliant. À la page 6, la dernière, on trouve une récapitulation. Rappelez-vous, monsieur le Président, que l'on s'attend que ce dépliant soit lu par les fonctionnaires et constitue pour eux un code de conduite à suivre devant les comités.

On répète au dernier paragraphe, et je cite:

Ce sont les ministres, et non les fonctionnaires, qui exercent le pouvoir constitutionnel de la Couronne et c'est eux et non leurs fonctionnaires qui sont responsables devant le Parlement. Les fonctionnaires rendent compte aux ministres.

J'ai posé une question bien simple concernant ces deux paragraphes. Je pensais que c'était clair et net, sans parti pris. Est-ce que le premier ministre peut confirmer que c'est bien là la politique de son gouvernement? Il n'a qu'à dire oui ou non.

Il s'agit d'un document produit par le plus haut fonctionnaire à l'intention de tous les autres et je demande bien simplement si telle est la politique du gouverne-

ment. Je le demande encore. Pourrais-je avoir un oui ou un non?

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire de la secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement ce que le député avait à dire.

Je faisais partie du comité McGrath, tout comme son collègue, le député de Papineau. Le comité affirmait clairement, entre autres, que même si les ministres étaient responsables, ils ne pouvaient l'être exclusivement car chaque ministère est si vaste qu'on ne peut s'attendre à ce qu'un ministre sache tout ce qui se passe dans son ministère.

Je veux répliquer plus particulièrement à ce que le député a dit afin d'apaiser les inquiétudes qu'il pourrait entretenir concernant l'état de santé de la démocratie parlementaire telle qu'elle existe aujourd'hui au Canada.

Dans notre régime de gouvernement, les pouvoirs de la Couronne sont exercés par les ministres qui doivent rendre des comptes au Parlement. L'exercice de ces pouvoirs dont la Constitution charge les ministres de rendre des comptes au Parlement assure le fondement du gouvernement responsable.

Ce régime de gouvernement permet au Parlement d'attacher la responsabilité de la conduite du gouvernement à ceux de ses membres qui ont un portefeuille ministériel et qui doivent en fin de compte répondre personnellement de leurs actions et de celles de leurs subordonnés au Parlement et, partant, à l'électorat.

Dans l'exercice de leurs responsabilités, les ministres sont soutenus par les fonctionnaires qui ont pour devoir d'assurer un soutien loyal, professionnel et impartial au gouvernement au pouvoir.

Les fonctionnaires sont responsables envers les ministres. Ils n'ont aucune responsabilité constitutionnelle envers le Parlement. Or, ils aident leur ministre à traiter avec le Parlement; on peut donc dire qu'ils participent à la responsabilité des ministres envers le Parlement.

Les ministres remplissent leurs responsabilités et la Chambre des communes leur demande de rendre compte de l'exercice de leurs pouvoirs statutaires conformément aux us et coutumes. Cette obligation de rendre des comptes a été bien notée par les autorités éminentes et ceux qui ont la responsabilité politique.